

Garderie périscolaire

Règlement intérieur

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du **25 septembre 2025**.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à la garderie périscolaire s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

La Commune d'Orcières met à la disposition des élèves des écoles d'Orcières, un service de garderie périscolaire.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale, renforcée à Orcières, par la saisonnalité.

La garderie périscolaire est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

2 – L'INSCRIPTION A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

2-1 Age

Les enfants sont admis à la garderie périscolaire à partir de l'entrée en petite section de maternelle.

A noter : La crèche Polichinelle peut également accueillir vos enfants, en passerelle au moment de l'entrée à l'école (petite section), et jusqu'à 6 ans en périscolaire.

2-2 Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et définitive.

Elle se fera par le site « gestion-cantine.com », avec les codes personnels qui vous sont envoyés en début d'année scolaire.

Ce site contient les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, ainsi que les coordonnées téléphoniques des parents qui peuvent être joints en cas d'urgence.

Vous pouvez également inscrire vos enfants aux services de garderie périscolaire en précisant vos besoins sur le cahier de liaison de votre enfant ou par mail à l'adresse suivante : « ecole.cantine@orcieres-mairie.fr ».

Toutefois, vous pouvez contacter la personne responsable de la garderie, la mairie ou l'école avant 16h00, pour une prise en charge exceptionnelle de votre enfant à la garderie périscolaire (04.92.46.15.28).

Au moment de la sortie d'école, aucun enfant ne sera pris en charge par les services municipaux sans l'accord écrit d'un parent.

Sans inscription préalable ou appel d'urgence l'enfant restera sous la responsabilité de l'école jusqu'à autorisation parentale de prise en charge.

Dans un souci de bien-être et de sécurité envers les jeunes enfants, le taux d'encadrement est limité à 12 enfants.

Au-delà de ce quota la commune s'engage à faire le nécessaire pour permettre l'accueil de tous dans de bonnes conditions.

En cas d'impossibilité, les inscriptions de dernières minutes peuvent être refusées.

3 – DEROULEMENT DE LA GARDERIE

3-1 Horaires et lieu

La garderie se déroulera dans les locaux de l'école d'Orcières ou dans la cour de récréation, les lundis, mardi, jeudi et vendredis. De 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18 heures. L'entrée et la sortie se feront par la cour de récréation et la porte principale. (interphone « accueil », bouton vert) ou par la salle de garderie directement.

La mairie se réserve le droit de modifier ces horaires en cours d'année en fonction de la fréquentation aux services.

Il est demandé aux parents de bien respecter les horaires du service. En cas de non-respect des horaires et ceci à deux reprises, l'enfant ne sera plus accueilli aux services de garderie, pendant une période déterminée.

Les enfants ne sont pas autorisés à venir et repartir seuls de la garderie. Ils doivent impérativement être accompagnés.

Seules les personnes autorisées, signalées et majeures peuvent prendre en charge un enfant à la sortie de la garderie.

3-2 Goûter

Les gouters doivent être des aliments à conserver à température ambiante. Il est fourni par les parents.

4 – TARIFS / FACTURATION

4-1 Tarifs applicables

La commune demande aux parents une participation de **1.50 €** par enfant pour la prise en charge du matin et **3 euros** par enfant pour celle du soir.

Toute réservation est facturable sauf annulation au moins le matin

Retard ou prise en charge d'un enfant non inscrit +3 € soit 6 €

Les enfants non-inscrits à la garderie du soir et n'ayant pas les parents à la sortie de l'école ne peuvent pas être basculés d'office à la garderie, les institutrices devront appeler les parents.

4-2 Périodicité des factures

Les factures sont émises tous les mois.

4-3 - Absences de l'enfant

Les familles doivent informer les services municipaux de l'absence d'un enfant, dès l'ouverture des services de la Mairie, à **7h45** heures, et au plus tard, avant 16h, **au 06 64 58 31 81**.

Les annulations ne seront possibles uniquement sur justificatif sérieux.

En cas de maladie un certificat médical sera demandé.

4-4 Modalités de paiement

A réception de la facture, le règlement peut être effectué :

- De préférence par prélèvement automatique,
- Soit par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor public,
- Soit par carte bancaire via TIPI (Titres Payables par Internet)

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la Mairie d'Orcières.

5 - IMPAYES

Toute famille ayant des impayés de garderie périscolaire au moment de la rentrée scolaire de septembre se verra refuser l'inscription de son/ses enfants à ce service.

Conscients que tout à chacun peut rencontrer des difficultés financières, les services de la Mairie se tiennent naturellement à la disposition des familles pour en discuter et mobiliser, le cas échéant des aides financières (Conseil départemental, CCAS, etc.).

6 - ORGANISATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Comme évoqué plus haut, ce service, à vocation sociale et collective, consiste à garder les enfants après la classe. Des activités ludiques ou de détente pourront leur être proposées. Un temps calme pourra être organisé pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs.

Cependant, il ne s'agit pas d'une étude dont l'objet serait précisément la réalisation des devoirs.

Les responsables du temps périscolaire sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Les enfants devront être respectueux des règles établies par le personnel de la garderie, respectueux du personnel et de ses camarades ainsi que les lieux et objets mis à sa disposition. Si tel n'était pas le cas, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant qui manque à ces règles de respect.

6 - ASSURANCE

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les parents devront souscrire une assurance « Responsabilité Civile », « individuelle accident » au nom de leur enfant. Ils adresseront l'attestation annuelle à la Mairie, dans le mois qui suit chaque rentrée scolaire. Les services de la Mairie se réservent le droit de relancer les familles qui ne produisent pas ce document.

7- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des services périscolaires, tout enfant peut être photographié ou filmé. Ces photos pourront être utilisées à des fins de communication municipales (site internet de la commune, mails parents, bulletin municipal.)

Si vous vous opposez à la parution de l'image de votre enfant, merci de le signaler par mail ou courrier.

8- PUBLICATION DU REGLEMENT

8-1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans la salle accueillant la garderie périscolaire **et disponible sur le site d'inscription « gestion-cantine.com ».**

8-2 Notification / Acceptation

Un exemplaire du présent règlement sera remis à la directrice de l'école et à chaque famille qui en fera lecture à son/ses enfant(s).

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire vaut acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Patrick RICOU,
Maire d'ORCIERES